



## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-09**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, que le conseil des maires a adopté à sa séance du 15 mars 2023 le projet de règlement no projet de règlement no 2023-09 modifiant le schéma d'aménagement no 2002-16 afin de bonifier le schéma.

QU'une assemblée publique de consultation en rapport avec ce règlement, sera tenue **au bureau de la MRC du Granit situé au 5600, rue Frontenac, à Lac-Mégantic, le lundi 29 mai 2023 à compter de 19 heures**, et ce, afin de présenter et d'expliquer les modifications proposées au schéma d'aménagement et d'entendre les personnes intéressées à se prononcer sur ce projet.

Il est possible, pour quiconque le désire, de prendre connaissance de ce projet de modifications en se rendant au bureau de la Municipalité régionale de comté du Granit entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 du lundi au vendredi ou en vous rendant au bureau de votre municipalité aux heures normales d'ouvertures.

### **LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-09 A POUR BUT DE :**

- Nantes : Intégrer une partie du lot 4 847 298 à la zone Récréative type 2
- Lambton : Intégrer les lot 5 688 308 et 6 103 351 à la zone Récréative type 1
- Stratford : Inclure les lots 5 641 706, 5 641 723 et une partie du lot 5 641 704 à l'affectation de Villégiature
- Frontenac : Intégrer les lots 4 973 724, 4 973 731, 5 295 145, 5 521 007, 5 531 517 et 5 531 518 à la zone Récréative type 1

Donné à Lac-Mégantic ce 5 mai 2023.

Sonia Cloutier  
Directrice générale et Greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-09 MODIFIANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite permettre un développement résidentiel sur la route 263 sud, plus précisément sur une partie du lot 4 847 298;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite permettre l'agrandissement du camping sur le lot 5 688 308;

ATTENDU QUE la municipalité de Stratford souhaite inclure les lots 5 641 706, 5 641 723 et une partie des lots 6 549 048, 6 549 049 et 6 549 046 à l'affectation de villégiature afin de permettre la mise en place de résidences;

ATTENDU QUE la municipalité de Frontenac souhaite valoriser le site archéologique Cliche-Rancourt sur les lots 4 973 724, 4 973 731, 5 295 145, 5 521 007, 5 531 517 et 5 531 518;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

***Dispositions déclaratoires***

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

**Article 3**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer à l'affectation Récréation type 2 une partie du lot 4 847 298, pour une superficie d'environ 20 hectares, municipalité de Nantes, tel que démontré à l'annexe 1.

**Article 4**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer une partie du lot 5 688 308 et 6 103 351 actuellement dans l'affectation Villégiature à l'affectation Récréation type 2, pour une superficie d'environ 2,15 hectares municipalité de Lambton, tel que démontré à l'annexe 2.

**Article 5**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer les lots 5 641 706, 5 641 723 et une partie des lots 6 549 048, 6 549 049 et 6 549 046 à l'affectation de Villégiature, pour une superficie d'environ 16 hectares municipalité de Stratford, tel que démontré à l'annexe 3.

**Article 6**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer les lots 4 973 724, 4 973 731, 5 295 145, 5 521 007, 5 531 517 et 5 531 518 à l'affectation Récréation type 1, pour une superficie d'environ 7.5 hectares municipalité de Frontenac, tel que démontré à l'annexe 4.

## **Article 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Avis de motion : 15 mars 2023

Adoption du projet de règlement : 15 mars 2023

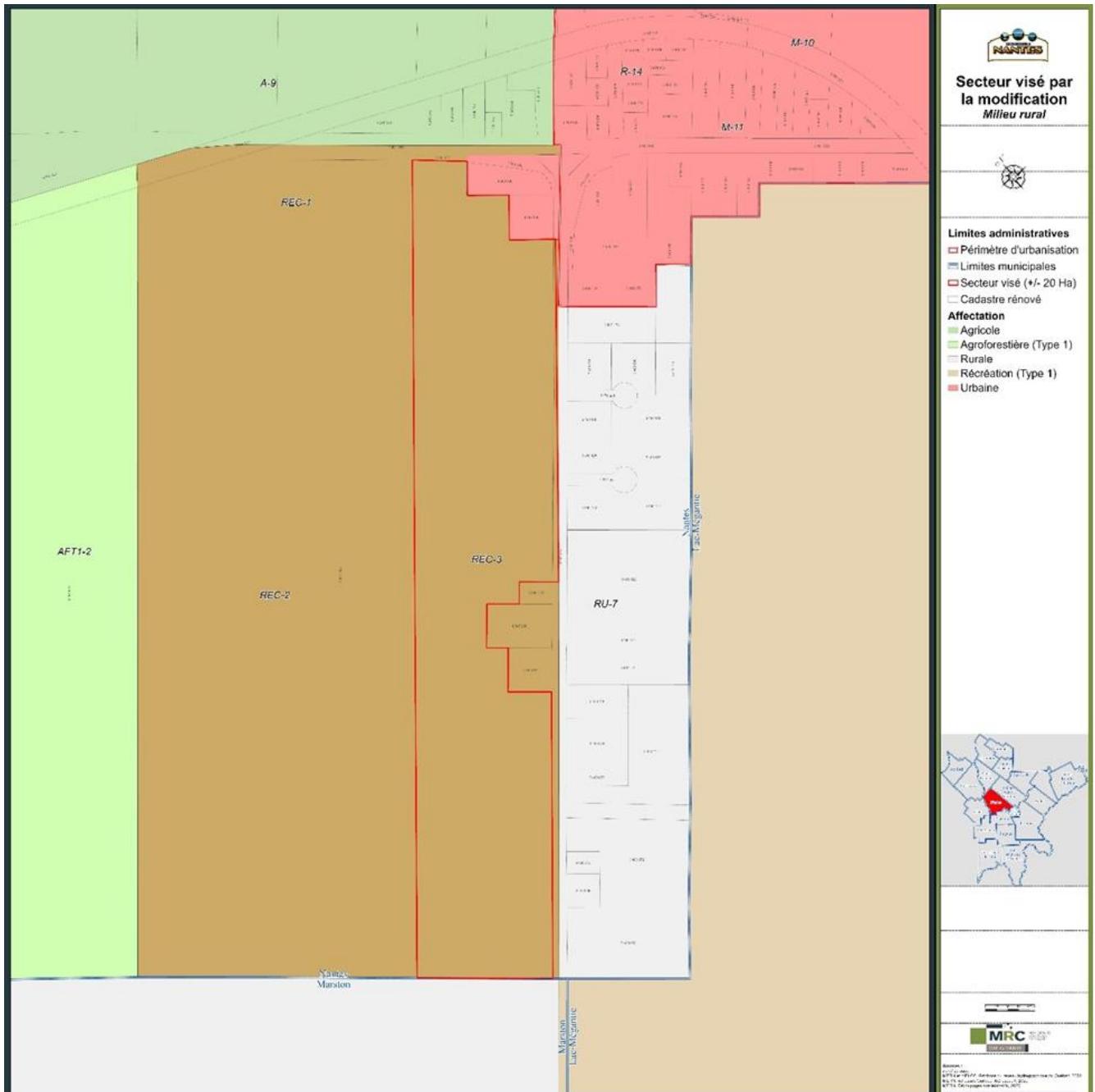
Consultation publique :

Adoption du règlement :

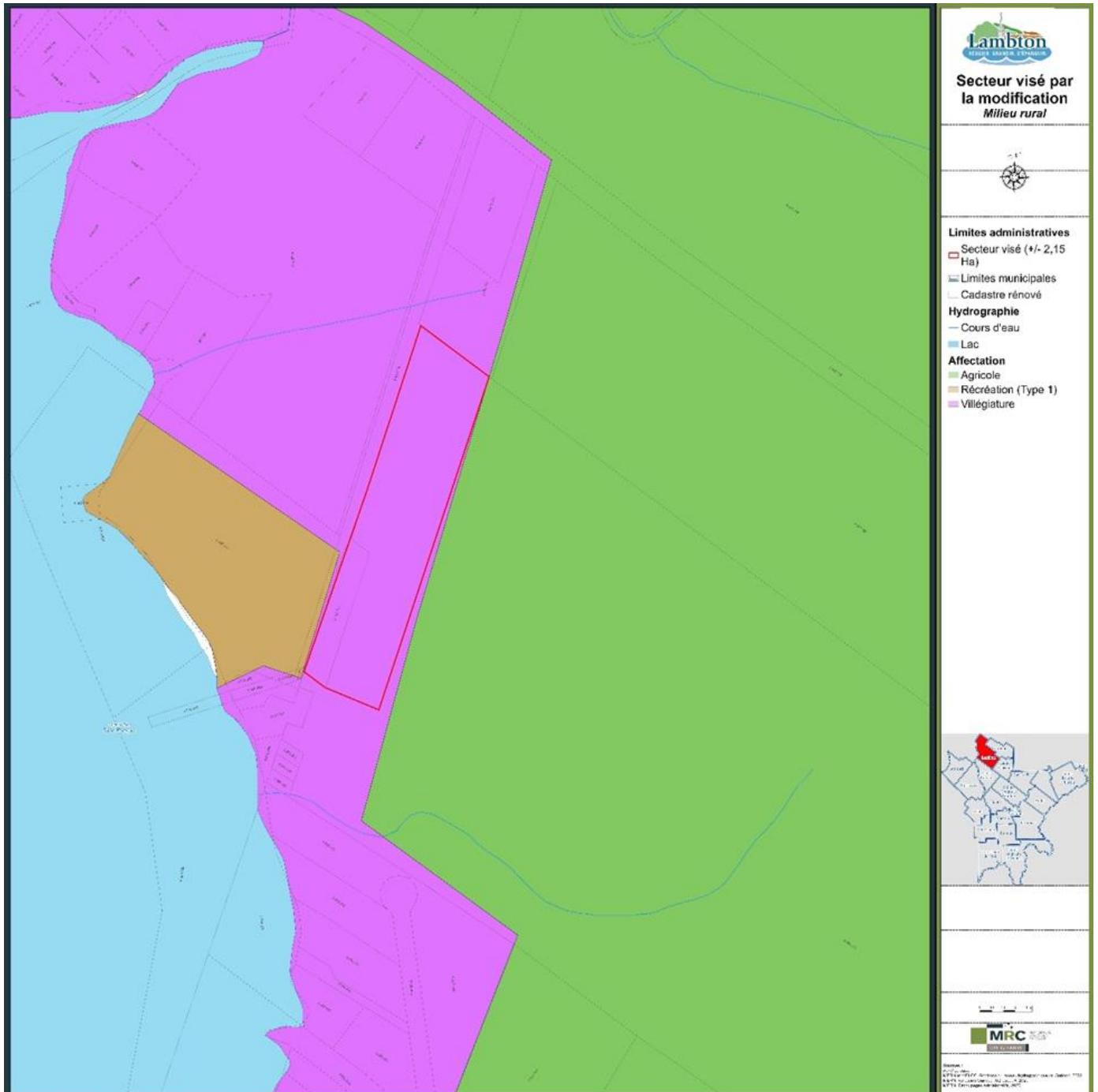
Avis du ministre :

Entrée en vigueur :

**ANNEXE 1**  
**Secteur visé par la demande (Nantes)**  
**Lots à inclure dans l'affectation Récréatif type 2**

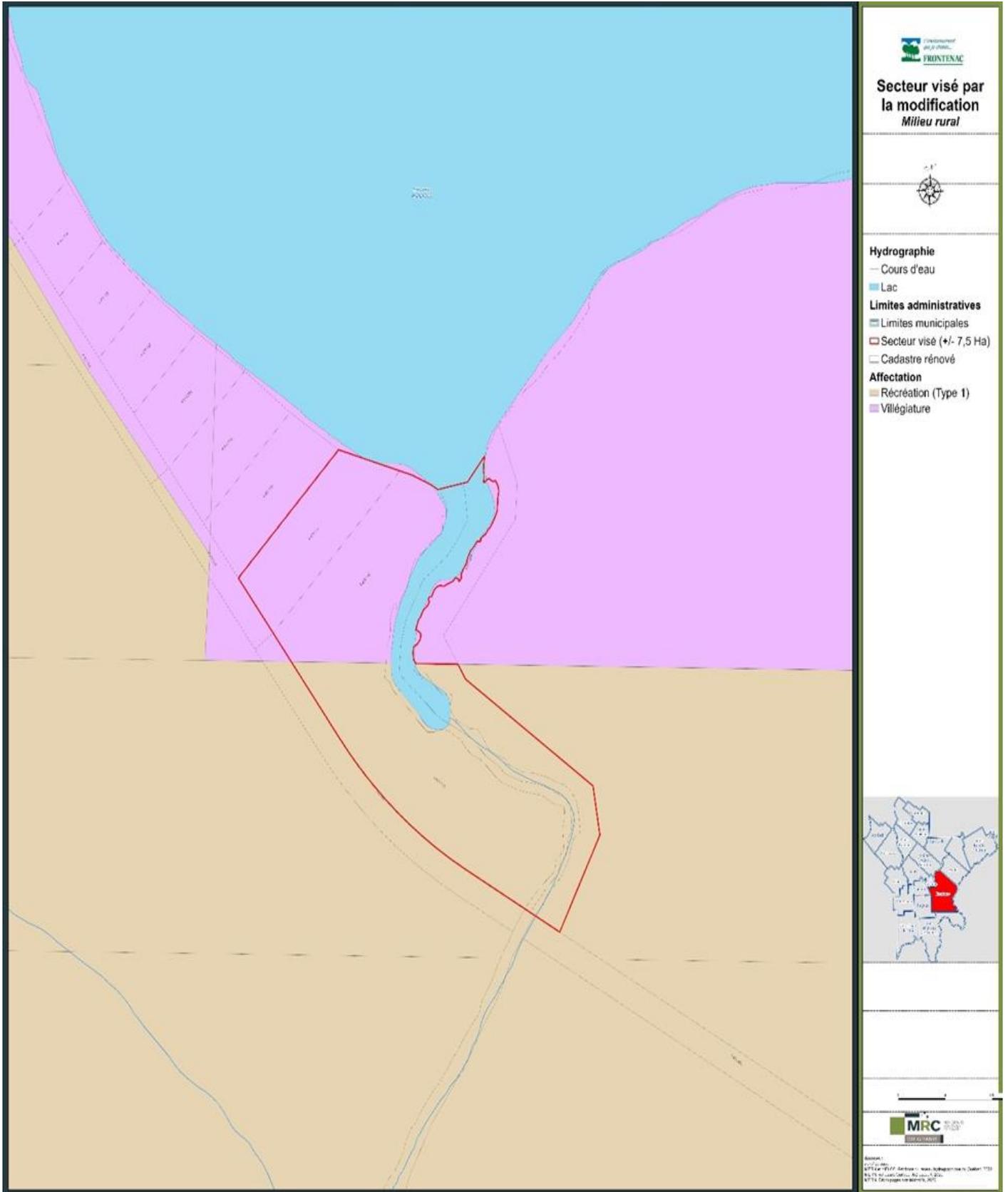


**ANNEXE 2**  
**Secteur visé par la demande (Lambton)**  
**Parties de lots à inclure dans l'affectation Récréatif type 2**





**ANNEXE 4**  
**Secteur visé par la demande (Frontenac)**  
**Lots à inclure dans l'affectation Récréatif type 1**



## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09

#### DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES

Conséquemment à l'adoption du **PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-09 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

#### **Nature des modifications à apporter :**

- Nantes : Intégrer une partie du lot 4 847 298 à la zone Récréative type 2
- Lambton : Intégrer les lot 5 688 308 et 6 103 351 à la zone Récréative type 1
- Stratford : Inclure les lots 5 641 706, 5 641 723 et une partie du lot 5 641 704 à l'affectation de Villégiature
- Frontenac : Intégrer les lots 4 973 724, 4 973 731, 5 295 145, 5 521 007, 5 531 517 et 5 531 518 à la zone Récréative type 1

Copie certifiée conforme ce 15 mars 2023

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière